

***POLITIQUE DE SOUTIEN
À LA RÉUSSITE SCOLAIRE
EN MILIEUX DÉFAVORISÉS***

25 JUIN 2002

POLITIQUE DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE SCOLAIRE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS

1. NATURE DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but de favoriser l'égalité des chances en éducation des élèves jeunes et adultes de milieux défavorisés. De plus, elle vise à définir les orientations de la Commission scolaire Marie-Victorin en matière de réussite scolaire en milieux défavorisés.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

Le présent projet de politique prend appui sur les articles 36 et 37 de la Loi sur l'instruction publique et s'inscrit dans les orientations gouvernementales de lutte à la pauvreté et de l'égalité des chances en éducation. Ce projet de politique fait une place prépondérante à la famille comme partenaire et cible des actions, reconnaît la prévention et le partenariat comme des stratégies incontournables pour une transformation durable de l'environnement éducatif.

2.1 Bases légales

L'article 36 de la Loi sur l'instruction publique précise que l'école et le centre collaborent au développement social et culturel de la communauté. Il identifie que la réalisation de la « mission d'instruire, de socialiser et de qualifier de l'école et du centre » doit se faire dans le respect du principe de l'égalité des chances des élèves jeunes et adultes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. En dernier lieu, cet article indique que la mission de l'école et du centre doit s'enraciner dans un projet éducatif élaboré, réalisé et évalué avec la participation des personnes qui composent la communauté éducative de l'établissement scolaire (élèves jeunes et adultes, parents, direction de l'école et du centre, enseignants et enseignantes, personnes représentant la communauté et la Commission scolaire).

L'article 37 de la Loi sur l'instruction publique précise que le projet éducatif contient les orientations propres à l'école et au centre et les mesures pour en assurer la réalisation et l'évaluation. Il identifie que le projet éducatif et ses mesures visent, compte tenu des besoins de l'élève jeune et adulte et des priorités de l'école et du centre, l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la Loi, du régime pédagogique et des programmes d'études établis par le ministre.

3. POPULATION VISÉE PAR LA POLITIQUE

Cette politique s'adresse aux établissements primaires et secondaires situés en milieux défavorisés et à tous les centres d'éducation des adultes. Prioritairement, elle vise les établissements de rangs déciles 9 et 10, les élèves jeunes et adultes, les familles et les communautés des territoires des établissements visés par la présente politique. De plus, elle tient compte des zones de défavorisation situées en dehors des territoires des établissements précédemment identifiés. La carte de la population scolaire du ministère de l'Éducation constitue la référence en ce qui a trait à la désignation des établissements et des territoires ciblés par la présente politique.

4. PROBLÉMATIQUE ET PRINCIPES DE BASE DE LA POLITIQUE

4.1 Problématique

La présente politique prend en compte la situation de défavorisation qui affecte certains secteurs du territoire de la Commission scolaire Marie-Victorin et plus spécifiquement les effets de celle-ci sur la réussite scolaire. Elle reconnaît :

- ① que la réussite scolaire peut s'exprimer différemment en milieux défavorisés ;
- ② que cette différence se traduit par des inégalités sociales et des écarts importants de rendement scolaire des élèves jeunes et adultes de milieux défavorisés. Cette différence se traduit aussi par un

segment de la population qui éprouve des difficultés à s'intégrer dans le monde du travail, qui est plus vulnérable au niveau de la santé, qui manifeste des problèmes de lecture et d'écriture et qui ressent un sentiment d'exclusion sociale et économique. Cette différence se maintient par le phénomène de récurrence par lequel la famille transmet de génération en génération ses forces et aussi ses limites;

- ③ que des écarts au niveau éducatif, social, culturel et économique rendent plus complexe la relation entre le milieu éducatif familial et le milieu éducatif scolaire;
- ④ que cette différence influence les valeurs humaines et éducatives véhiculées au sein des établissements ciblés et que cela empêche l'émergence de modèles et la création d'un climat favorables à la réussite scolaire des élèves jeunes et adultes;
- ⑤ que cette différence ainsi que la concentration d'élèves jeunes et adultes issus de milieux défavorisés dans un établissement contribuent directement à l'alourdissement des tâches régulières dévolues au personnel et à la direction de l'école et du centre et créent une pression additionnelle chez ceux-ci dans l'exercice de leur fonction.

4.2 Principes directeurs

La présente politique s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- ① que la problématique décrite plus avant incite la Commission scolaire à redéfinir ses orientations et ses mesures de soutien envers les établissements scolaires, les familles et la communauté des milieux défavorisés;
- ② que l'accroissement de la réussite scolaire sur le territoire de la Commission scolaire passe par un effort concerté dans les établissements et la communauté des milieux défavorisés;

- ③ que l'égalité des chances de réussite des élèves jeunes et adultes de milieux défavorisés oblige à un redéploiement équitable des ressources;
- ④ que la Commission scolaire et les établissements situés en zone de défavorisation ne peuvent, à eux seuls, assurer de façon adéquate la mission première de l'école et du centre (instruire, qualifier, socialiser);
- ⑤ que la famille représente le premier lieu d'éducation de l'enfant et que, conséquemment, la présente politique considère comme facteur déterminant de la réussite scolaire en milieux défavorisés le lien famille-école;
- ⑥ que pour assurer, à long terme, la réussite scolaire des élèves jeunes et adultes et l'augmentation du taux de diplomation dans les milieux défavorisés, la Commission scolaire se doit de favoriser la transformation de l'environnement, se doit d'agir sur, et avec l'établissement scolaire, les parents, la famille et la communauté.

5. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

La présente politique s'articule autour de quatre axes d'intervention afin de favoriser la réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves jeunes et adultes de milieux défavorisés.

- ① Appuyer l'élève jeune et adulte dans sa réussite éducative et scolaire ;
- ② Soutenir
 - a. le personnel et la direction d'établissement dans leur mission éducative en milieux défavorisés,
 - b. le développement et la réalisation de projets éducatifs, de plans de réussite et de projets locaux adaptés aux élèves, aux familles et aux communautés de milieux défavorisés ;

- ③ Promouvoir les conditions familiales et les pratiques éducatives parentales en lien avec la réussite scolaire ;
- ④ Mobiliser les organismes de la communauté autour de la réussite scolaire.

6. APPLICATION GÉNÉRALE

Pour réaliser la présente politique, il importe de :

- ① soutenir les établissements ciblés dans l'élaboration de leur plan de réussite selon les axes d'intervention de la politique. Un processus et des mesures d'évaluation devront accompagner lesdits plans ;
- ② prendre en compte le mode d'allocation des budgets au regard de la défavorisation et le poids relatif de la variable défavorisation dans la répartition des ressources professionnelles dans les établissements ciblés par la présente politique;
- ③ favoriser d'une part, l'ouverture de l'école et du centre à la communauté et, d'autre part, renforcer l'engagement des familles, des établissements et des organismes de la communauté aux valeurs éducatives propices à la réussite scolaire, en développant une approche écologique en matière de prévention et de concertation;
- ④ promouvoir la participation et l'implication des parents dans les activités de l'école au regard de la réussite scolaire de leurs enfants;
- ⑤ développer des collaborations avec les universités dans le domaine des relations famille, école, centre et communauté et de la réussite scolaire en milieux défavorisés.

7. APPLICATION SPÉCIFIQUE SELON LES AXES D'INTERVENTION

7.1 Appuyer l'élève jeune et adulte dans sa réussite scolaire et éducative

- ① La politique privilégie une stratégie d'intervention basée sur les facteurs prédictifs¹ de la réussite scolaire intervenant avant l'entrée formelle dans le système scolaire (famille ayant des enfants âgés de 2 et 3 ans) et au cours de l'éducation préscolaire (enfants âgés de 4 ans et maternelle 5 ans);
- ② Au primaire, la politique appuie la stratégie d'intervention et la mise en place de plans de réussite visant une intégration intercycle² harmonieuse de l'élève, le développement d'un sentiment d'allégeance de l'élève à l'école, la persévérance scolaire, la lecture, l'estime de soi et la mise en place d'activités parascolaires sportives et culturelles;
- ③ Au secondaire, la stratégie privilégiée est basée principalement sur l'implantation des plans de réussite, la prévention du décrochage scolaire et de ses conséquences et une approche spécifique aux élèves en difficultés ;
- ④ À l'éducation des adultes, la stratégie privilégiée est la persévérance scolaire et le maintien en formation des adultes. De plus, cette stratégie reconnaît deux clientèles potentielles de l'éducation des adultes à savoir : les élèves qui reviennent aux études et ceux qui sont sur le point de les abandonner.

7.2 Soutenir

- a. le personnel et la direction d'établissement dans leur mission éducative en milieux défavorisés ;

¹ Notamment, l'éveil à la lecture et à l'écriture, la concentration et la gestion des problèmes.

² Passage du préscolaire au primaire, passage du 1^{er} cycle au 2^e cycle, du 2^e au 3^e et le passage de l'ordre d'enseignement primaire à l'ordre d'enseignement secondaire.

b. le développement et la réalisation de projets éducatifs, de plans de réussite et de projets locaux adaptés aux élèves jeunes et adultes, aux familles et aux communautés de milieux défavorisés.

- ① Former le personnel de l'école et du centre sur les facteurs de réussite scolaire, sur les approches pédagogiques et sur les méthodes d'apprentissage novatrices, les soutenir dans l'adaptation de leurs pratiques pédagogiques en tenant compte des caractéristiques éducatives et des conditions de vie des familles et des élèves jeunes et adultes;
- ② Inciter le personnel de l'école et du centre à acquérir et à maintenir à jour ses connaissances sur les dimensions culturelles, sociales, économiques et du mode de vie des familles et des élèves du territoire de leur école et de leur centre;
- ③ Favoriser l'instauration, entre le personnel de l'école et du centre, les élèves jeunes et adultes, les familles et la communauté, de rapports authentiques basés sur la reconnaissance réciproque des compétences des parents, des élèves jeunes et adultes, du personnel de l'école et du centre et des organismes du milieu visant la collaboration et la réussite scolaire des élèves jeunes et adultes;
- ④ Développer une relation de coopération famille-école-centre propice à la réussite scolaire de l'élève jeune et adulte, qui peut s'exprimer à l'école, au centre et à la maison;
- ⑤ Contrener l'effet de milieu :
 - a. en évitant une trop grande concentration de classes spécialisées dans les établissements situés en milieux défavorisés, en tenant compte des caractéristiques de ces élèves ;

b. en proposant des aménagements particuliers destinés aux élèves en trouble du comportement qui vont à l'encontre de la ghettoïsation;

- ⑥ Tendre à assurer une stabilité des enseignantes et enseignants et des directions d'établissements au sein des écoles de milieux défavorisés et des centres en offrant les services nécessaires à la mise en place de conditions favorisantes en collaboration avec les syndicats.

7.3 Promouvoir les conditions familiales et les pratiques éducatives parentales en lien avec la réussite scolaire

- ① Renforcer les compétences parentales liées à la réussite scolaire, en privilégiant particulièrement le développement de la lecture, la gestion du temps et le soutien aux stratégies d'apprentissage ;
- ② Collaborer avec les organismes du milieu afin d'intervenir de façon précoce auprès des familles ayant des enfants âgés de 2 à 4 ans ;
- ③ Intervenir, de façon continue auprès des familles d'élèves du secondaire ;
- ④ Contribuer, en collaboration avec les partenaires de la communauté, à l'amélioration des conditions de vie des familles liées à la réussite scolaire des élèves jeunes et adultes.

7.4 Mobiliser les organismes de la communauté autour de la réussite scolaire

- ① Faire de l'école et du centre un lieu communautaire privilégié du territoire ;
- ② Renforcer la complémentarité éducative entre les organismes communautaires, institutionnels et économiques de la communauté, les familles, l'école et le centre ;

- ③ Développer un service d'animation communautaire, dédié aux territoires des établissements de milieux défavorisés, visant l'élaboration et la réalisation de plans d'intervention communautaire sur la réussite scolaire des élèves.

8. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Il est de la responsabilité de la Direction générale de la Commission scolaire Marie-Victorin de veiller à l'application de cette politique.

L'application de cette politique nécessite l'engagement de l'ensemble des établissements, des services et des instances de la Commission scolaire à travailler de concert, afin de réduire l'impact de la défavorisation sur le parcours scolaire des élèves jeunes et adultes et ainsi contribuer à l'égalité des chances dans la réussite scolaire des élèves jeunes et adultes et des familles de milieux défavorisés.

9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son approbation par la Commission scolaire Marie-Victorin.